

ARRETE MUNICIPAL
N°08-2025

Arrêté du 16 JANVIER 2025

Objet : Réglementation circulation rue de l'Anzieux – stationnement d'un camion-grue- Travaux extension maison

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles 225

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de l'Entreprise FAVERJON

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux d'extension maison et du stationnement d'un camion grue,

A R R E T E

Article premier :

Afin de faciliter les travaux d'extension de maison sis impasse de Bougainvilliers et de permettre le stationnement d'un camion grue, **la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie dans la rue de l'Anzieux du lundi 20 janvier 2025 à 8 h au lundi 27 janvier 2025 à 17 h**

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise FAVERJON sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Directeur Général des Services, Mr le commandant de brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains, aux services de Police Municipale, à l'entreprise FAVERJON, et affichée en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET,


